

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIVU ADS VAL DE MARQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 30 avril

Le Conseil Syndical s'est réuni à l'hôtel de ville de Hem, sous la Présidence de Monsieur Francis VERCAMER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 avril 2022 et qui a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 6
Délibération affichée en mairie le 7 mai 2022*

PRESENTS (participant au décompte du quorum)

Ville de Forest sur Marque : Thibault DILLIES, Maire ;
Ville de Hem : Francis VERCAMER, Maire ;
Ville de Leers : Jean-Philippe ANDRIES, Maire ;
Ville de Lys Lez Lannoy : Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ;
Ville de Toufflers : Alain GONCE, Maire.
Ville de Willems : Thierry ROLLAND, Maire.

PRESENTS (ne participant pas au décompte du quorum)

Ville de Hem : Laurent PASTOUR, Maire-Adjoint ;
Ville de Lys Lez Lannoy : Gaétan JEANNE, Maire-Adjoint.

DEL/2022/SIVU/5
SIVU VAL DE MARQUE
Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation constante du nombre de dossier à instruire concernant l'instruction des autorisations du Droit des Sols, il convient de renforcer les effectifs mis à disposition.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'instructeur du Droit des Sols à temps complet pour instruire les documents individuels d'autorisations d'urbanisme tels que :

- les certificats d'urbanismes pré-opérationnels,
- les déclarations préalables,
- les permis de construire (également les permis modificatifs et les transferts),
- les permis de démolir,
- les permis d'aménager,
- l'accompagnement des pétitionnaires dans l'aboutissement de leurs projets, le dépôt et l'instruction de leur demande d'autorisations,
- l'accompagnement juridique dans le cas d'éventuels contentieux formulés à l'encontre d'Autorisation du Droit des Sols,
- l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre des procédures de police dans le domaine de l'urbanisme, à l'encontre notamment des constructions non conformes,
- l'instruction des autorisations préalables de publicité.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C des filières techniques ou administratives, du cadre d'emploi des techniciens, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des rédacteurs, des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant au cadre d'emploi ou d'une expérience professionnelle en lien avec les missions confiées

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Instructeur du Droit des Sols	TECHNICIENS	Technicien Technicien principal 2 ^e classe Technicien principal 1 ^e classe	B	0	1	TC
	REDACTEURS	Rédacteur Rédacteur principal classe Rédacteur principal classe	2 ^e 1 ^e	B	0	1
	AGENTS DE MAITRISE	Agent de Maitrise Agent de maitrise principal	C	0	1	TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint Technique Adjoint Technique principal 2 ^e classe Adjoint Technique principal 1 ^e classe	C	0	1	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal 2 ^e classe Adjoint Administratif principal 1 ^e classe	C	0	1	TC

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

